

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LE CONQUET**

DATE DE CONVOCATION : Le 1 ^{er} juin 2018. DATE D’AFFICHAGE : Le 1 ^{er} juin 2018. NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 20 JUIN 2018 REÇU EN PREFECTURE LE : 20 JUIN 2018	<i>Le 7 juin 2018, à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire. Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : J.BARONE, pvr à M. QUELLEC, B. DREYFUS, pvr à A. HUELVAN, S. SOUBIGOU, pvr à M. CAM, G. SALAUN, pvr au Maire. S. LE GUEN. M. QUELLEC et A. HUELVAN sont désignés en tant que secrétaires de séance.</i>
--	---

Projet de municipalisation de la garderie : confirmation de la création du service et des emplois afférents, mandat au Maire pour mettre en œuvre l’ensemble des démarches à intervenir

Elus rapporteurs : Martine CAM, adjointe à l’enfance et à la jeunesse, Françoise BIDAN, adjointe aux finances.

Le Maire, Martine CAM, adjointe à l’enfance et à la jeunesse et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, indiquent à l’assemblée délibérante que la commission enfance – jeunesse qui s’est réunie le 24 mai 2018 puis la commission finances à l’occasion de sa réunion de travail du 31 mai 2018 ont confirmé leur souhait de voir le service de garderie périscolaire pris en charge par la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les objectifs de cette municipalisation sont pluriels :

- proposer aux familles une offre de service « enfance – jeunesse » complète et cohérente, nécessaire et attendue dans une commune qui affirme sa volonté d’accueillir des jeunes familles actives,
- faciliter les démarches des familles (inscription, facturation...) puisque le service de garderie sera intégré au portail enfance bientôt en ligne,
- poursuivre la politique tarifaire sociale mise en œuvre avec la CAF, en adoptant des tarifs au quotient familial,
- optimiser la gestion financière de ce service en bénéficiant de la Prestation de service obligatoire versée par la CAF et étendre le champ de la PSo au temps méridien,
- soulager les parents bénévoles qui administrent aujourd’hui la garderie et prennent en charge la gestion du personnel,

- faciliter la gestion du service jeunesse en rationalisant les temps de travail des agents et en proposant des heures à des agents pénalisés par la fin des TAP,
- ...

Comme convenu préalablement au vote du budget prévisionnel, le travail préparatoire à une éventuelle municipalisation de la garderie a été poursuivi conformément au rétro-planning déjà discuté avec les élus, adapté au fil des semaines.

Une rencontre a été organisée avec la fédération départementale des associations familles rurales locales fin avril. La représentante de la fédération comprend le souhait des acteurs locaux et notamment du bureau de l'association AFR du Conquet ; elle s'est mise à leur disposition pour les accompagner dans les démarches à mettre en œuvre.

La présidente de l'association a transmis au Maire un courrier qui confirme son souhait de voir la municipalisation concrétisée, et qui précise les besoins financiers de l'association dans le cadre de sa fin d'activité. La demande de subvention initiale de l'association (5000 €) est ramenée à 2500 €.

Une proposition de grille tarifaire a été étudiée ; il s'agit de proposer des tarifs au quotient familial en assurant un niveau de recette équivalent aux recettes actuelles sans pénaliser les familles. La proposition établie permet de répondre à ces objectifs. L'adoption des tarifs sera proposée au CM de juillet.

La commission scolaire jeunesse a confirmé, à l'unanimité, son souhait de voir l'activité garderie municipalisée à compter de septembre 2018, afin de proposer aux familles une offre jeunesse utile, cohérente et globale. Elle a souligné que ce transfert d'activité interviendrait « idéalement » à la fin des TAP, alors qu'il est utile de repositionner des personnels municipaux et a proposé que cette municipalisation soit présentée formellement au prochain Conseil municipal.

La commission finances, à l'occasion de sa réunion conjointe avec la commission de travaux le 31 mai 2018, a également souhaité que le service soit mis en place, que les emplois afférents soient créés et que le Maire soit mandaté pour achever les démarches préalables à cette municipalisation.

Il est envisagé de proposer des horaires de service équivalents aux horaires actuels.

Le Conseil municipal,
Sur proposition du Maire,

Oùï les exposés du Maire, de l'adjointe aux finances et de l'adjointe à l'enfance et à la jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les comptes rendus des commissions scolaire jeunesse du 24 mai 2018 et finances du 31 mai 2018

Vu le courrier de la présidente de l'association Familles Rurales Le Conquet – Trébabu (joint à l'ensemble des élus à l'appui du compte-rendu de la commission scolaire jeunesse) et dans l'attente et sous réserve d'une demande conforme de la part de l'assemblée générale de la garderie,

Après en avoir délibéré,

- **crée une garderie municipale à compter du 1^{er} septembre 2018**, par transfert de l'activité de l'association « AFR le Conquet – Trébabu »,
- mandate le Maire pour achever l'ensemble des démarches afférentes, et notamment la saisine du Comité Technique du Centre de gestion et les transferts des emplois des agents permanents de la garderie, à compter du 1^{er} septembre,
- dit que ces emplois devront, conformément au Code du Travail, et notamment à son article L.1224-1, reprendre les clauses substantielles des contrats dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.
- Les emplois à créer par transfert des contrats existants dans le cadre de contrats de droit public à durée indéterminée ont les quotités suivantes :
 - o Emploi principal : 79.5 heures par mois,
 - o Emploi secondaire : 33.5 heures par mois.

Si l'une ou l'autre des salariées de l'association devait cesser son activité préalablement au transfert il serait proposé à des agents communaux de pourvoir les heures concernées.

Subventions aux associations.

Elus rapporteurs : Françoise BIDAN, adjointe aux finances, Roger COGUIEC, délégué aux associations et les élus référents.

Le tableau joint présente les propositions d'attributions des adjoints ou conseillers référents.

Ces propositions ont été discutées et approuvées à l'occasion de la commission finances du 31 mai 2018.

Il est par ailleurs rappelé que, outre les subventions, les associations bénéficient : de la mise à disposition de locaux communaux (locaux affectés, locaux sportifs, locaux de stockage, salles de Beauséjour, salle des renards), du soutien des services techniques, de la mise à disposition du minibus (pour les associations qui comptent des mineurs dans leurs effectifs).

	Propositions 2018
<u>a) Associations Sportives Conquétoises (adhérents Conquétois)</u>	
Top Forme	700 €
Dojo de l'Iroise	400 €
ASC Tennis	500 €
Club Subaquatique	695 €
BB Conquétois	700 €
Karaté	300 €
TOTAL	3 295 €

<u>b) Associations sportives extérieures</u>	
Trail du bout du monde	200 €
Trail La Conquétoise (ex-enduro)	- €
US Plougonvelin Football (adhérents enfants conquétois)	700 €
Plougonvelin Hand-Ball (adhérents enfants conquétois)	300 €
Festival d'Armor Football	400 €
Trans'Iroise	- €
TOTAL	1 600 €

<u>c) Associations culturelles</u>	
Mer-Montagne	300 €
Comité de Jumelage	300 €
K danse (adhérents enfants Conquétois)	30€ X 7 210 €
Evidanse (12 adhérents enfants conquétois)	160 €
Les Allumés de la Grande Toile (cinéma Le Dauphin)	500 €
La Mer en livres	500 €
Bibliothèque pour tous - salariée (art 9 convention)	14 575 €
Prêts livres jeunes et scolaires	4 000 €
Ludothèque	300 €
Association Tri Martolod	200 €
Association aux marins	300 €
Les Gabiers du Drellac'h	350 €
Rencontres musicales d'Iroise	250 €
Ar Viltansou	100 €
Scouts et guides de France	200 €
TOTAL	22 245 €

<u>d) Associations scolaires</u>	
APEL Saint-Joseph (enfants conquétois)	21,50€ X 106 2 279 €
APEL Dom-Michel (enfants conquétois)	21,50€ X 66 1 419 €
APE Jean Monnet (enfants conquétois)	21,50€ X 92 1 978 €
Foyer de Kerallan (enfants conquétois)	21,50€ X 20 430 €
AFR Le Conquet/Trébabu (Garderie Scolaire)	2 500 €
DDEN	40 €
Prévention routière	100 €
Bout'chou	300 €
TOTAL	9 046 €

<u>e) Associations sociales</u>	
Croix rouge	60 €
An Avel Vor	60 €
Paralysés de France	60 €
ADAPEI	60 €
France ALZEIMER 29	60 €
Secours Populaire	100 €
Association Céline et Stéphane	60 €
La Touline	60 €
Alcool assistance Croix-d'Or	60 €
Vie Libre	60 €
Resto du Cœur	240 €
Secours Catholique	100 €
CDIF Droits des Femmes	60 €
ADMR Sud Iroise	500 €
AFTC	60 €
VMEH (Visites Médicales Etablissements Hospitaliers)	60 €
TOTAL	1 660 €

<u>f) Associations diverses</u>	
UNC	300 €
SNSM	600 €
Souvenir Français - Le Conquet	150 €
Section des officiers mariniers	100 €
TOTAL	1 150 €
TOTAL GENERAL	38 996 €

<u>Subventions exceptionnelles</u>	
Subventions TAP	
Tennis	100 €
Loisirs et créations	100 €
Mer-montagne	1 000 €
Forme et détente Saint-Renan (championne de gym)	100 €
comité de jumelage Llandeilo	200 €
ADMR salon saint renan	100 €
Solidarité Iroise	1 500 €
TOTAL	3 100 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï les exposés du Maire, de l'adjointe en charge des finances, et des différents adjoints et élus concernés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 5 avril 2018 approuvant le budget communal, et inscrivant à l'article 6574 (subventions aux associations) une somme de 40 000 € et à l'article 6748 (subventions exceptionnelles) une somme de 7 500€,

Vu l'avis unanime des membres de la commission finances, qui s'est réunie le 31 mai 2018,
Considérant la nécessité de soutenir prioritairement les associations d'intérêt général communal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider la proposition de la Commission et de répartir les subventions aux associations, pour l'année 2018, conformément au tableau joint à la présente délibération.

**Attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires
aux agents de la commune.**

Elu rapporteur : le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances.

Les textes régissant le statut des fonctionnaires et agents publics prévoient la compensation horaire ou l'indemnisation des heures supplémentaires effectuées par les agents territoriaux:

- lorsqu'ils effectuent des heures supplémentaires en raison d'un surcroît d'activités ou de circonstances particulières,
- et uniquement à la demande de leur chef de service ou de l'autorité territoriale,
- si ces agents sont désignés par l'organe délibérant de la collectivité comme susceptibles de « bénéficiaire » de ces indemnités.

Les textes suivants encadrent ces indemnisations :

- *Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Décret 2002-30 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS qui donne le fondement juridique aux conditions d'attribution des IHTS.*

Il est indiqué aux élus qu'il peut être préférable d'indemniser les heures supplémentaires, notamment lorsque la charge de travail rend la récupération inopportune. Il est également précisé que l'effectivité de ces heures supplémentaires est bien contrôlée par des tableaux visés par les chefs de service concernés.

Il est proposé d'établir la liste des agents bénéficiaires suivante : **tous les agents titulaires et non titulaires de catégorie B et C, à l'exception de ceux bénéficiant d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Oùï les exposés du Maire, de l'adjointe en charge des finances, et des différents adjoints et élus concernés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le Décret 2002-30 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS qui donne le fondement juridique aux conditions d'attribution des IHTS.

Vu sa délibération en date du 5 avril 2018 approuvant le budget communal

Vu l'avis unanime des membres de la commission finances, qui s'est réunie le 31 mai 2018,

Considérant qu'il est opportun de permettre le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide, à l'unanimité, de rendre éligibles au paiement des heures supplémentaires, les agents de catégorie B et C, à l'exception des agents bénéficiant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, qui effectuent de telles heures à la demande de leur chef de service et de l'autorité territoriale ou ses représentants.

Intégration de voies dans le domaine public

Elu rapporteur : Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

Il est proposé d'intégrer dans la voirie communale les rues Per Jakez HELIAS, Xavier GRALL, Avel VOR et l'impasse BRIZEUX.

- Rue Per Jakez HELIAS : 52 mètres linéaires, 513 m²,
- Rue Xavier GRALL : 115 mètres linéaires, 951 m²,
- Rue Avel VOR : 67 mètres linéaires, 773 m²,
- Impasse BRIZEUX : 96 mètres linéaires, 432 m².

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Oùï les exposés du Maire, et de Jean-luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes des propriétaires des voies concernées,

Vu l'avis des membres de la commission travaux, formulé à l'occasion de sa réunion du 31 mai 2018,

Considérant qu'il est opportun d'accepter le versement dans la voirie communale de ces rues qui desservent des lotissements achevés depuis plusieurs années, dont les chaussées et les réseaux se comportent correctement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte le versement dans la voirie communale des voies suivantes :

- Rue Per Jakez HELIAS : 52 mètres linéaires, 513 m²,
- Rue Xavier GRALL : 115 mètres linéaires, 951 m²,
- Rue Avel VOR : 67 mètres linéaires, 773 m²
- Impasse BRIZEUX : 96 mètres linéaires, 432 m².

Dit que les frais d'acte et frais de géomètres éventuels seront à la charge des demandeurs.

Mandate le Maire pour diligenter l'ensemble des démarches utiles.

Questions diverses

La séance a été précédée d'une intervention des élus du Conseil municipal des jeunes qui ont présenté leurs travaux et leurs projets aux conseillers. Les jeunes élus ont ensuite assisté à la séance du Conseil.

JM. KEREBEL rend compte aux élus de l'avancée du dossier « protection du port », dont s'est saisie la région. Des études menées par des étudiants de l'école des Mines de Marseille confirment qu'il est réaliste de diminuer significativement l'agitation du plan d'eau.

Il indique que les travaux relatifs à la mise en place du ponton pour les pêcheurs professionnels vont être diligentés entre les mois de juin et septembre. Un important cofinancement du FEAMP est attendu.

Ph. BAZIRE évoque le décalage de l'approbation de la modification du PLU relative à l'AVAP par le Conseil communautaire, en raison des difficultés du bureau d'étude Géolitt (liquidé) ; il indique également que la CCPI a reçu de la Région les éléments relatifs au transfert de la passerelle, préalable nécessaire aux travaux à intervenir.

Ph. GAY déplore l'absence de transparence des démarches relatives à l'élaboration du PLUi.

JL. MILIN souligne que les spécificités communales devront être prises en compte.

JL. MILIN invite les élus et les conquétois à se joindre à l'opération de désherbage du cimetière, qui s'inscrit dans le cadre des politiques de suppression des produits phytosanitaires.

A. MILIN souligne la progression de la part des aliments bio au Restaurant Scolaire (29 %).

M. CAM donne aux élus le programme de la semaine de la jeunesse, qui se tiendra du 16 au 24 juin et mobilisera l'ensemble des acteurs de la jeunesse, les écoles, les associations, autour des jeunes conquétois.

Le Conquet,

Le 07 juin 2018

Le Maire, Xavier JEAN